

décédée, et bien entendu à la veuve, comme l'indique la deuxième partie de la motion n° 10 que nous a présentée le président du Conseil privé, ce dernier nous dirait-il si lorsqu'on parle de la veuve seulement, on inclut aussi un veuf, et si ce dernier se remariait, toucherait-il la même allocation?

• (12.10 p.m.)

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, je pense que le député conviendra qu'il s'agit là d'une question hypothétique. Je ne peux repérer l'article précis, mais, d'après mon interprétation des dispositions de la loi, le terme «veuve», pour les fins de la loi, comprend aussi les veufs.

L'hon. J. A. MacLean (Malpègue): Monsieur l'Orateur, je tiens simplement à signaler que notre parti se réjouit de voir le gouvernement prendre des mesures pour augmenter le taux maximal qu'un orphelin va toucher: de 60 p. 100 pour trois enfants ou plus, il passera à 80 p. 100 pour quatre enfants ou plus.

M. l'Orateur suppléant: Comme il a été convenu, la Chambre est maintenant saisie de la première motion inscrite au nom du député de Winnipeg-Nord-Centre.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) propose:

Que le bill C-94, prévoyant des prestations de retraite supplémentaires pour certaines personnes recevant des pensions payables sur le Fonds du revenu consolidé et modifiant certaines lois qui prévoient le paiement de ces pensions, soit modifié par le retranchement de l'article 13 du bill.

M. McBride: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Sera-t-il permis de parler de nouveau des implications globales de l'amendement n° 10 ou la question est-elle classée?

M. l'Orateur suppléant: A mon sens, lorsque nous passerons aux motions n°s 9 et 10, le débat reprendra sur la motion n° 10.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, les députés savent que des députés de notre groupe ont fait inscrire au *Feuilleton* d'aujourd'hui 15 avis de motion visant à modifier le bill C-194. Cela peut sembler fort compliqué, mais en vertu du Règlement, l'unique façon de traiter un certain nombre d'articles d'un bill est de proposer des amendements pour chacun de ces articles.

Toutefois, la présidence a déjà rendu une décision très acceptable qui groupe ces divers amendements selon leurs ressemblances.

Je voudrais cependant indiquer très clairement, et c'est à mon avis une très simple proposition à présenter, que le but des 15 amendements inscrits au feuillet des avis est de modifier le bill C-194 et de supprimer toutes les dispositions relatives aux membres du Parlement qui ne s'appliquent pas aux fonctionnaires et autres visés par le bill C-194.

L'objet principal du bill C-194, objet qui perce d'un bout à l'autre du projet de loi et qui s'applique à tous ceux qui sont visés par la mesure, est de permettre l'accroissement des pensions de retraite. Cet objet est réalisé de deux façons. Tout d'abord, immédiatement, le mois prochain, pour toutes les personnes déjà à la retraite, fonctionnaires, personnel de la GRC et des Forces armées, membres du Parlement, etc. le bill prévoit des prestations de retraite supplémentaires déterminées en fonction du temps écoulé depuis la retraite.

Deuxièmement, le bill prévoit que toutes les personnes occupant actuellement un emploi, que ce soit dans la Fonction publique, au Parlement ou ailleurs, pourront, une fois à la retraite, voir leur pension augmenter chaque année si le coût de la vie continue de monter.

C'est là l'objectif principal de ce bill. C'est l'effet qu'il aura pour quiconque y est mentionné. Mais mon grief et celui d'un certain nombre de mes collègues, c'est qu'on a introduit dans ce bill quelque chose qui lui est étranger et qui va au-delà de son objectif original, à savoir une refonte complète du régime de pension des parlementaires.

Nos amendements tendent à retrancher du bill tous les articles relatifs à cette refonte et à n'y laisser que ce qui s'applique également à toutes les autres personnes visées. Si tous nos amendements sont adoptés, il ne restera dans le bill que deux choses en ce qui concerne les députés et les sénateurs. Premièrement, la garantie de l'indexation de nos pensions une fois que nous aurons pris notre retraite et, en second lieu, l'obligation qui nous est faite de verser un demi pour cent de nos émoluments au fonds qui assurera le paiement de ces pensions indexées.

Autrement dit, cela nous mettrait exactement sur le même pied que tous les autres qui sont touchés par ce bill. D'après nous, c'est ce que le Parlement devrait accepter. Je